

GE_GERICHTE DAAJ/88/2016 vom 25. November 2015

GE Cour de justice, 2015-11-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAAJ_88_2016

FR: GE_GERICHTE DAAJ/88/2016 du 25 novembre 2015

IT: GE_GERICHTE DAAJ/88/2016 del 25 novembre 2015

Erwägungen

E. 1

Il n'y a pas lieu de revenir sur la recevabilité de recours, qui avait été admise par le Vice-président de la Cour de justice dans sa précédente décision.

E. 2

La cause a été renvoyée par le Tribunal fédéral à l'Autorité de céans pour que celle-ci octroie l'assistance juridique au recourant. Il sera donc fait suite à l'arrêt du Tribunal fédéral (art. 107 al. 2 LTF).

E. 3

Sauf exceptions non réalisées en l'espèce, il n'est pas perçu de frais judiciaires pour la procédure d'assistance juridique (art. 119 al. 6 CPC). * * * * *

- 4/4 -

AC/3185/2015 PAR CES MOTIFS, LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COUR : A la forme : Déclare recevable le recours formé par A_____ contre la décision rendue le 25 novembre 2015 par le Vice-président du Tribunal civil dans la cause AC/3185/2015. Au fond : Annule la décision entreprise. Cela fait et statuant à nouveau : Met A_____ au bénéfice de l'assistance juridique aux fins d'intenter une action en dommages et intérêts à l'encontre de l'État de Genève en raison de sa mise aux arrêts disciplinaires pendant deux jours sur la base d'une décision rendue par une autorité incompétente. Commet à cette fin Me Philippe GIROD, avocat. Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires pour le recours. Notifie une copie de la présente décision à A_____ (art. 327 al. 5 CPC et 8 al. 3 RAJ), ainsi qu'à Me Philippe GIROD. Siégeant : Monsieur Jean-Marc STRUBIN, vice-président; Monsieur David VAZQUEZ, commis-greffier.

Le vice-président : Jean-Marc STRUBIN

Le commis-greffier : David VAZQUEZ

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 85 al. 1 let. a et 113 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision incidente peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours constitutionnel subsidiaire.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.